

ECOLE DE MUSIQUE DE GRAND ORB

Pôle Bédarieux :
Avenue Abbé Taroux
34600 Bédarieux

Pôle Lamalou-les-Bains:
12 Avenue de la République
34240 Lamalou-les-Bains

Tel : 04 67 95 27 02

06 48 61 63 54

Courriel : ecoledemusique@grandorb.fr

Site internet : www.grandorb.fr

Secrétariat : 04.67.23.36.00

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX PARENTS, ELEVES ET PROFESSEURS

1-ORIENTATIONS GENERALES :

1.1 DEFINITION

L'Ecole de Musique Grand Orb est une école intercommunale ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité sur les 24 communes de la communauté de communes.

1.2 PROJET DE L'ECOLE

L'Ecole de Musique est née de la volonté de favoriser l'épanouissement des enfants et des adultes par l'accès à une pratique artistique, d'améliorer l'accessibilité à cette pratique et de mener une action en faveur du développement de la musique en milieu rural.

L'Ecole de Musique a pour but de faire de l'école un lieu de relations sociales, harmonieuses et pédagogiques.

L'Ecole de Musique a aussi pour but l'enseignement de la formation musicale, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes.

1.3 PUBLIC CONCERNE

Les enfants (à partir de 5 ans en cours d'éveil), les adolescents et les adultes.
La pratique instrumentale et la formation musicale sont accessibles dès 6 ans.
L'école du Grand Orb peut également accueillir des élèves hors communauté de communes.

1.4 RELATIONS INTER- ECOLES DE MUSIQUE

L'école de musique du Grand Orb souhaite favoriser les échanges musicaux avec les associations, harmonies, fanfares, écoles de musique du département, de la région et des pays étrangers.

2.ELEVES

2.1 INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication.

Les inscriptions et réinscriptions sont assurées par la Directrice, les professeurs ou au secrétariat de l'Ecole de musique lors des permanences.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée.

Seuls un déménagement de la famille hors de la zone géographique de la communauté de commune ou un contre-avis médical peuvent entraîner un arrêt en cours d'année sans avoir à régler la participation jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription comprenant attestation assurance civile et assurance d'instrument, déclaration d'impôt sur le revenu (pour bénéficiaire d'un tarif réduit en fonction du quotient familial) et un justificatif de domicile. Tout dossier incomplet sera renvoyé.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique. En cas de refus, vous devez fournir une photo d'identité de l'élève.

2.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue à réception d'un titre du Trésor Public chaque fin de trimestre.

2.3 ASSIDUITE, PONCTUALITE ET ABSENCE AU COURS

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits.

Dans notre souci de respect mutuel qui est la condition de bonnes relations entre les personnes, en cas d'impossibilité d'assister aux cours les parents s'engagent à prévenir le professeur ou la directrice. Réciproquement le professeur vous informera de ses absences et des dates de rattrapage.

Il n'y a pas de rattrapage prévu lorsque c'est l'élève qui est à l'initiative de l'annulation du cours.

2.4 CALENDRIER

Chaque année les cours se déroulent du 1^{er} octobre (ou 1^{er} jour ouvrable d'octobre) au 30 juin.

Le calendrier des cours est calqué sur le rythme de l'Education Nationale établi en début d'année scolaire, c'est-à-dire que l'école est fermée pendant les vacances scolaires.

Il ne peut être modifié en cours d'année.

Durant les vacances de Toussaint une semaine de cours est assurée.

2.5 DUREE DES COURS

Chaque élève bénéficie de cours d'instrument et de cours de formation musicale. Chaque cours de Formation Musicale ou de Solfège a une durée d'une heure hebdomadaire.

Chaque cours d'instrument a une durée de 30 minutes hebdomadaire.

Chaque cours d'Eveil et de Chorale a une durée d'une heure hebdomadaire.

En accord avec les professeurs l'élève pourra suivre des cours de pratique collective.

La présence des parents n'est pas souhaitée pendant la durée des cours.

2.6 MANIFESTATIONS ET CONCERTS

L'Ecole de Musique organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, (important pour l'école !) ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé

2.7 ORGANISATION DU CURSUS

L'école propose le cursus suivant :

Formation Musicale

Eveil musical : pour les 5-6 ans (grande section de maternelle)

Initiation musicale : 6-7 ans (CP)

Formation musicale : à partir de 7 ans

Cycle 1 : durée de 4 à 5 ans

Cycle 2 : durée de 4 à 5 ans

La Formation Musicale peut être considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument si on veut donner à l'élève toutes les chances d'aller loin et pour que le plaisir soit encore plus grand.

Elle est une discipline de base obligatoire du 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'Ecole de Musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à un engagement personnel de l'élève, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles. Il permet à chaque élève de progresser à sa vitesse.

Formation Instrumentale

Cycle 1 : durée de 4 à 6 ans

Cycle 2 : durée de 4 à 6 ans

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts de l'enfant avec son instrument sont un moment important afin d'éveiller sa sensibilité musicale : la motivation, l'autonomie, la musicalité, la technique et le répertoire de son instrument.

2.8 EVALUATION

En formation musicale sous forme de contrôle continu.

En formation instrumentale, une évaluation bilan aura lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation ne sanctionne pas l'élève mais cherche à lui apporter des conseils pour sa progression future. Les bulletins pédagogiques seront transmis aux parents. D'autre part, les élèves seront amenés à participer à des auditions et concerts publics.

2.9 DISCIPLINES INSTRUMENTALES ENSEIGNEES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Piano
Guitare
Batterie
Saxophone
Trompette
Clarinette
Flûte traversière
Flûte à bec
Violon
Orgue

2.10 PRATIQUE COLLECTIVE

La Pratique Collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, une priorité, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école.

Il est indispensable que le jeune musicien (ne) expérimente son savoir-faire dans les ensembles. Cela lui permet de partager son art, de mettre en pratique tout ce qu'il a appris à réaliser avec son professeur, de rencontrer d'autres musiciens et de se produire en public.

Les diverses pratiques collectives sont aussi la vitrine de l'Ecole de Musique par leurs participations à la vie culturelle locale.

Les dates des concerts sont communiquées aux élèves ainsi qu'aux familles plusieurs semaines à l'avance de telle sorte qu'ils puissent se rendre disponibles.

3. MATERIEL

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les élèves doivent venir en cours avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et méthodes pour les cours de Formation Musicale et les cours d'instrument.

4. CONVIVIALITE , SECURITE, DISCIPLINE

4.1 SECURITE

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall d'entrée de l'Ecole de Musique et de s'assurer que le professeur est présent. De même, ils seront présents quelques minutes avant la fin du cours pour les reprendre à la sortie de ce dernier.

L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol en dehors de ses locaux.

4.2 DISCIPLINE

Par respect des différentes pratiques musicales, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

L'Ecole de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

4.3 CONVIVIALITE

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (Politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc...)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

5. EQUIPE PEDAGOGIQUE

5.1 MISSIONS ET OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

L'Ecole de Musique encourage les professeurs à proposer un projet pédagogique pour leur(s) classe(s) et à s'investir dans celui de l'Ecole de Musique. Ils suivent et assistent leurs élèves dans leur progression et leurs évaluations. Ils incitent aussi à une pratique collective.

Dans un but de suivi pédagogique, les professeurs sont tenus de prêter leur concours aux auditions organisées par l'école et d'assister aux réunions de l'équipe enseignante.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème ou question sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers la directrice.

Un professeur ne peut, en aucun cas, modifier son emploi du temps, sans l'autorisation de la directrice. La demande devra en être faite le plus tôt possible avant la date de modification prévue.

Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours, (problème personnel, intempéries, accident, ...), il doit en avertir ses élèves ainsi que la directrice et convenir d'une date et d'un horaire pour rattraper la séance de cours en question.

Si le professeur bénéficie d'un arrêt de maladie délivré par le médecin, il n'est pas tenu de rattraper la séance de cours. Il devra en avertir immédiatement l'Ecole de Musique et fournir une copie de son arrêt maladie sous 48 heures. Il pourra être proposé au professeur de rattraper, contre rémunération, les cours manqués.

Dans le cas d'un arrêt maladie prolongé, la directrice cherchera un remplaçant.

Chaque professeur se doit d'accueillir ses élèves à l'heure de cours prévue.

Les professeurs sont tenus de vérifier le bon état des instruments mis à disposition des élèves par l'école de façon régulière et au moins en début et en fin d'année.

Dans un souci de respect mutuel, chaque professeur est tenu de remettre la salle utilisée en état (repositionner tables et chaises, pupitres, effacer le tableau,..)

L'utilisation du photocopieur est réservée EXCLUSIVEMENT aux activités de l'Ecole de Musique.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage à double tour des portes donnant sur l'extérieur
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres) et des autres salles
- de l'extinction des lumières de tout le bâtiment
- et activer impérativement le système d'alarme s'il est le dernier à sortir

AUCUN ÉLÈVE, PARENT ou PROFESSEUR N'EST CENSÉ IGNORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.